



Little Joe ® Membrane - Cherry

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 04/05/2020 Date de révision: 31/07/2020 Remplace la fiche: 04/05/2020 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Little Joe ® Membrane - Cherry
UFI : NA03-PFND-CCJA-7V3S
Code du produit : LJMEM04

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Désodorisant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Drive Int. AG
Pilatusstrasse 28
6052 CH-Hergiswil
T +41 (0) 41 511 0304
info@drive-int.ch - www.drive-int.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	-
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Skin Sens. 1 H317
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Little Joe ® Membrane - Cherry

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

Cinnamaldéhyde; Eugénol; Cinnamate de méthyle; Cinéol ; 1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one (trans-β-Damascone); Cinnamitrile; Carbonate de méthyle cis-hex-3-ène-1-yle; cis-β-damascone

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	(N° CAS) 88-41-5 (N° CE) 201-828-7 (N° REACH) 01-2119970713-33	< 12	Aquatic Chronic 2, H411
Acétate de benzyle	(N° CAS) 140-11-4 (N° CE) 205-399-7 (N° REACH) 01-2119638272-42	≈ 9	Aquatic Chronic 3, H412
benzaldéhyde	(N° CAS) 100-52-7 (N° CE) 202-860-4 (N° Index) 605-012-00-5 (N° REACH) 01-2119455540-44	< 6,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Butyrate de α,α-diméthylphénéthyl	(N° CAS) 10094-34-5 (N° CE) 233-221-8 (N° REACH) 01-2120742578-44	< 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
Cinnamaldéhyde	(N° CAS) 104-55-2 (N° CE) 203-213-9 (N° REACH) 01-2119935242-45	< 2	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

Little Joe ® Membrane - Cherry

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

p-tolualdéhyde	(N° CAS) 104-87-0 (N° CE) 203-246-9 (N° REACH) 01-2120755000-72	< 1,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	(N° CAS) 4940-11-8 (N° CE) 225-582-5 (N° REACH) 01-2120758795-36	< 1,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302
Eugénol	(N° CAS) 97-53-0 (N° CE) 202-589-1 (N° REACH) 01-2119971802-33	< 1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Cinnamate de méthyle	(N° CAS) 103-26-4 (N° CE) 203-093-8 (N° REACH) 01-2119979458-16	< 1	Skin Sens. 1B, H317
Cinéol	(N° CAS) 470-82-6 (N° CE) 207-431-5 (N° REACH) 01-2119967772-24	≈ 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclo-hexène-1-yl)-2-butène-1-one (trans-β-Damascone)	(N° CAS) 24720-09-0 (N° CE) 246-430-4 (N° REACH) 01-2120105799-47	< 0,4	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Hexanoate d'allyle	(N° CAS) 123-68-2 (N° CE) 204-642-4 (N° REACH) 01-2119983573-26	< 0,2	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Cinnamitrile	(N° CAS) 1885-38-7 (N° CE) 217-552-5 (N° REACH) 01-2120756335-52	< 0,2	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Sens. 1, H317
Carbonate de méthyle cis-hex-3-ène-1-yle	(N° CAS) 67633-96-9 (N° CE) 266-797-4 (N° REACH) 01-2120735800-60	< 0,2	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
cis-β-damascone	(N° CAS) 23726-92-3 (N° CE) 245-843-7 (N° REACH) 01-2120094433-55	< 0,2	Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Amener le sujet à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais tenter de faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Little Joe ® Membrane - Cherry

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement). Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit.
Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'abri de la chaleur.
Produits incompatibles : Oxydants puissants. Bases fortes. Acides forts.
Matériaux d'emballage : Emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

Little Joe ® Membrane - Cherry

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acétate de benzyle (140-11-4)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate de benzyle # Benzylacetaat
Valeur limite (mg/m³)	62 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

Protection oculaire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

Protection de la peau et du corps:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

Protection des voies respiratoires:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Rouge.
Odeur	: Caractéristique (Cherry).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.

Little Joe ® Membrane - Cherry

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune, à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart des matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Acides. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Acétate de benzyle (140-11-4)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

benzaldéhyde (100-52-7)

DL50 orale rat	≈ 1430 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	1 – 5 mg/l/4h Aérosol/Vapeur (méthode OCDE 436)

Butyrate de α,α -diméthylphénéthyl (10094-34-5)

DL50 orale rat	3,3 g/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000

Cinnamaldéhyde (104-55-2)

DL50 orale rat	2220 mg/kg
----------------	------------

Little Joe ® Membrane - Cherry

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DL 50 cutanée rat	1260 (données bibliographiques)
CL50 inhalation rat	68,889 ppm/4h

p-tolualdéhyde (104-87-0)

DL50 orale rat	1600 mg/kg
DL 50 cutanée rat	2500 mg/kg

2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone (4940-11-8)

DL50 orale rat	1220 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)

Cinéol (470-82-6)

DL50 orale rat	4,5 g/kg (méthode OCDE 401)(références croisées)
DL 50 cutanée rat	> 2 g/kg (méthode OCDE 402)(références croisées)

EugénoL (97-53-0)

DL50 orale rat	1500 – 3000 mg/kg (méthode OCDE 423)
CL50 inhalation rat	> 2,6 mg/l/4h (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 403)

1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclo-hexèn-1-yl)-2-butèn-1-one (trans-β-Damascone) (24720-09-0)

DL50 orale rat	1670 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL 50 cutanée rat	2900 mg/kg (méthode OCDE 402)

Hexanoate d'allyle (123-68-2)

DL50 orale rat	218 mg/kg (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	820 mg/kg (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 402)

Carbonate de méthyle cis-hex-3-ène-1-yle (67633-96-9)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 401)
----------------	---

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Acétate de benzyle (140-11-4)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Little Joe ® Membrane - Cherry

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acétate de benzyle (140-11-4)

CL50 poisson	4 mg/l/96h (Oryzias latipes)
CE50 Daphnie	17 mg/l/48 h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	110 mg/l/72 h (Desmodesmus subspicatus) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	0,92 mg/l/ 28 jours (Oryzias latipes)
NOEC chronique algues	52 mg/l/72 h (Desmodesmus subspicatus)(méthode OCDE 201)

benzaldéhyde (100-52-7)

CL50 poisson	1,07 mg/l/96h (Lepomis macrochirus)(méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	19,7 mg/l/48 h (Daphnia magna)

Butyrate de α,α -diméthylphénéthyl (10094-34-5)

CL50 poisson	8,901 mg/l/96h Relation quantitative structure-activité (QSAR)
CE50 Daphnie	15,4 mg/l/48 h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	4,766 mg/l/96h Relation quantitative structure-activité (QSAR)
NOEC (chronique)	0,729 mg/l/ 21 jours Relation quantitative structure-activité (QSAR)
NOEC chronique poisson	≈ 0,818 mg/l/ 14 jours Relation quantitative structure-activité (QSAR)
NOEC chronique crustacé	≈ 0,729 mg/l/ 21 jours Relation quantitative structure-activité (QSAR)

Cinnamaldéhyde (104-55-2)

CL50 poisson	> 4,15 mg/l/96h Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 Daphnie	3,21 mg/l/48 h (Daphnia magna)(méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	16,09 mg/l/72 h

2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone (4940-11-8)

CL50 poisson	> 85 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)(méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	27 mg/l/48 h (Daphnia magna)(méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	7,2 mg/l/72 h (Pseudokirchneriella subcapitata)(méthode OCDE 201)
NOEC chronique algues	0,77 mg/l/72 h (Pseudokirchneriella subcapitata)(méthode OCDE 201)

Cinéol (470-82-6)

CL50 poisson	57 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)(méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	> 100 mg/l/48 h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)

Little Joe ® Membrane - Cherry

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ErC50 (algues)	> 74 mg/l/72 h (Pseudokirchneriella subcapitata) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	32 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h)(méthode OCDE 203)
NOEC chronique crustacé	100 mg/l (Daphnia magna) (48 heures) (méthode OCDE 202)
NOEC chronique algues	37 mg/l/72 h (Pseudokirchneriella subcapitata) (méthode OCDE 201)

EugénoL (97-53-0)

CL50 poisson	13 mg/l/96h Danio rerio(méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	1,13 mg/l/48 h (méthode OCDE 202)(Daphnia magna)
ErC50 (algues)	24 mg/l/72 h (méthode OCDE 201) (Desmodesmus subspicatus)
NOEC chronique algues	23 mg/l/72 h (Desmodesmus subspicatus)(méthode OCDE 201)

1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclo-hexène-1-yl)-2-butène-1-one (trans-β-Damascone) (24720-09-0)

CL50 poisson	1,09 mg/l/96h (Oryzias latipes)
CE50 Daphnie	2,37 mg/l/48 h (Daphnia magna)(méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	5 mg/l/72 h (méthode OCDE 201)Relation quantitative structure-activité (QSAR)

Hexanoate d'allyle (123-68-2)

CL50 poisson	0,117 mg/l/96h (Danio rerio) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	2 mg/l/48 h (Daphnia magna) (Méthode de test UE C.2)
ErC50 (algues)	> 4,6 mg/l/72 h (Desmodesmus subspicatus)(méthode OCDE 201)
NOEC chronique algues	0,158 mg/l/72 h (Desmodesmus subspicatus)(méthode OCDE 201)

Carbonate de méthyle cis-hex-3-ène-1-yle (67633-96-9)

CE50 Daphnie	10,3 mg/l/48 h (Relation quantitative structure-activité (QSAR))
ErC50 (algues)	1,3 mg/l/96h (Relation quantitative structure-activité (QSAR))

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate de benzyle (140-11-4)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301B).
------------------------------	--

Butyrate de α,α-diméthylphénéthyl (10094-34-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301F).
------------------------------	--

2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone (4940-11-8)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
------------------------------	--

EugénoL (97-53-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

benzaldéhyde (100-52-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,4 (méthode OCDE 117)
--	------------------------

Little Joe ® Membrane - Cherry

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Cinnamaldéhyde (104-55-2)

BCF	8,33 l/kg
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone (4940-11-8)

Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

Eugénol (97-53-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,83 (30°C)
--	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

Cinnamaldéhyde (104-55-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,566 (25 °C)
--	---------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Little Joe ® Membrane - Cherry

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

Acétate de benzyle (140-11-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
benzaldéhyde (100-52-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Cinnamaldéhyde (104-55-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Butyrate de α,α -diméthylphénéthyl (10094-34-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Eugénol (97-53-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone (4940-11-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclo-hexèn-1-yl)-2-butèn-1-one (trans- β -Damascone) (24720-09-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Little Joe ® Membrane - Cherry

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Indications complémentaires : Vider complètement les emballages avant élimination. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 03 01 - déchets municipaux en mélange

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Pas d'informations complémentaires disponibles

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Little Joe ® Membrane - Cherry

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubriques modifiées de la FDS : 2.

Sources des données : FDS des fournisseurs. ECHA - European Chemicals Agency.
Autres informations : Cette fiche de données de sécurité a été rédigée conformément à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH).

Texte complet des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.

Little Joe ® Membrane - Cherry

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.